



Gîte de l'Esquirou  
1212 chemins de Ribeyre  
Cordéac  
38710 Châtel-en-Trièves / France

## LES PROPRIETAIRES

Hélène et David FOGLAR-LOOSE  
1200 chemin de Ribeyre - Cordéac  
38710 Châtel-en-Trièves

Courriel : gite@esquirou-trieves.fr

Téléphone : 04 76 34 69 39

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**Article - 1 : durée du séjour,** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article – 2 : conclusion du contrat,** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article – 3 : annulation par le locataire,** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale adressée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article - 4 : annulation par le propriétaire,** Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à l'acompte versé.

**Article – 5 : arrivée,** Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article – 6 : règlement du solde:** Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article – 7 : état des lieux,** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le loueur ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintient en état de servir.

**Article – 8 : dépôt de garantie ou caution,** A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le loueur. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article – 10 : utilisation des lieux,** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article – 11 :- capacité,** Le présent contrat est établi pour une capacité de 4 personnes maximum. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

**Article - 12 : animaux:** Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article – 13 : assurances,** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Une attestation de responsabilité locative devra être jointe à la réservation.

(Nom et signature du locataire),